



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

035746

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

Strasbourg, le 13 MARS 2017

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est

à

Affaire suivie par Jonathan BARBE
jonathan.barbe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.88.13.08.65 – Fax :03.88.13.06.80

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des
Procédures Publiques

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. : Demande du 29 avril 2016, complétée le 20 octobre 2016, présentée par la société KARCHER pour l'autorisation d'exploiter une carrière et d'autres installations classées situées à Lorentzen et à Domfessel

P.J. : Avis de l'autorité environnementale

La Société KARCHER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) et d'autres installations classées situées à Lorentzen et à Domfessel.

Vous avez accusé réception de ce dossier le 31 janvier 2017 sur le fondement du rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées.

Vous trouverez ci-joint mon avis, établi au titre de l'autorité environnementale. Il convient de transmettre cet avis au demandeur et de le joindre au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI

Copies : DREAL

- SEBP

- Unité départementale du Bas-Rhin

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
14, rue du Bataillon de Marche n° 24 - BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
8h30-12h00 / 13h30-17h00 – Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde
Tel : 03 88 13 05 00 - site internet: <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 13 MARS 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Demandeur	Société KARCHER
Commune(s)	Lorentzen et Domfessel
Département(s)	Bas-Rhin
Objet de la demande	Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière
Accusé de réception du dossier :	20/10/16

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du demandeur, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable, ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le demandeur (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au demandeur d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le demandeur à réaliser le projet prend cet avis en considération.

Ce dossier est soumis à étude d'impact.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale.

Le préfet du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

Synthèse de l'avis

Le projet consiste à approfondir et à étendre une carrière existante, pour y extraire un gisement de calcaire. L'exploitant est autorisé à extraire une quantité maximale de 60 000 t/an. La production moyenne annuelle envisagée est de 70 000 tonnes pour une production maximale annuelle de 90 000 tonnes.

L'étude d'impact est de bonne qualité dans l'exposé de l'état initial et dans l'identification des enjeux.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité. Les impacts relatifs à la biodiversité du site sont bien identifiés. Les mesures prévues pour réduire les incidences du projet sur la biodiversité semblent proportionnées aux enjeux et aux impacts potentiels, à condition de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps.

Le réaménagement prévu pour la remise en état de la carrière à l'issue de l'exploitation est à vocation agricole et forestière, après remblaiement.

1. Présentation générale du projet

La société KARCHER est autorisée à exploiter une carrière de roches massives située à Lorentzen et à Domfessel. L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2004, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en mars 2019.

La carrière a été approfondie en dessous de la cote maximale autorisée et l'exploitant a modifié le phasage d'exploitation de la carrière et de remise en état du site (modifications substantielles nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter). L'approfondissement augmente les risques d'effondrement des fronts d'exploitation et des terrains voisins et est difficilement réversible.

Une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière avec approfondissement et extension a donc été déposée. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans. Cette durée inclut la remise en état du site.

La surface sollicitée en extension s'étend sur environ 13 hectares et ne concerne que la commune de Lorentzen, ce qui doit porter la surface totale de l'exploitation à 30 hectares environ.

La société KARCHER exploite par ailleurs, dans la carrière :

- des installations de traitement de matériaux de carrières,
- une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes,
- une installation de production de béton prêt à l'emploi.

Ce projet ne doit pas entraîner le déplacement de ces installations.

L'extraction des matériaux doit être effectuée à la pelle hydraulique. Les matériaux sont repris au chargeur, puis au dumper, jusqu'à l'installation de traitement pour la fabrication de granulats. Il n'est pas prévu de lavage des matériaux.

La quantité de matériaux à extraire est estimée à 2,15 millions de tonnes, avec une exploitation moyenne annuelle de 70 000 tonnes sur la période réelle d'extraction et de 90 000 tonnes en pointe.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le projet est compatible avec :

- les objectifs et les orientations du schéma départemental des carrières du Bas-Rhin,
- les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Le projet n'est pas compatible avec les dispositions du règlement d'urbanisme de la commune de Lorentzen.

Le projet nécessite une autorisation de défrichement.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a recensé trente-cinq espèces d'oiseaux présentes sur le périmètre de la carrière et de l'extension prévue, dont trois sont considérées comme patrimoniales (Pouillot fitis, Linotte mélodieuse, Bruant jaune). Quatre espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille rieuse, Triton alpestre, Sonneur à ventre jaune qui possède un statut de conservation défavorable au niveau régional et national) et deux espèces de reptiles (Orvet fragile, Lézard des souches qui est considéré comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale) ont été observées dans le périmètre de la carrière. Douze espèces de chauves-souris ont été observées sur la zone d'étude dont six sont considérées comme remarquables.

L'étude d'impact conclut qu'il existe :

- un enjeu qualifié de moyen pour les oiseaux sur le site (concerne principalement la parcelle forestière, les milieux ouverts et la prairie améliorée situés au nord de la carrière),
- un enjeu qualifié de fort pour les amphibiens sur le site (concerne l'ensemble des milieux humides du site, soit la quasi-totalité de la carrière),
- un enjeu qualifié de faible à moyen pour les reptiles sur le site (concerne les secteurs en friche de la carrière),
- un enjeu qualifié de moyen pour les mammifères sur la zone d'étude (concerne principalement les haies et les lisières).

L'étude floristique n'a pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales. Les enjeux floristiques sont globalement considérés comme faibles. Seul un habitat présente un enjeu moyen car considéré comme déterminant pour les ZNIEFF en Alsace. Il s'agit de la Chênaie-charmaie à Stellaire sub-atlantique.

Un projet d'arrêté préfectoral de protection biotope (APPB), notamment en faveur des oiseaux avec la présence de nombreuses haies et de vergers, est prévu sur le territoire de la commune de Lorentzen. L'arrêté, qui n'est pas encore approuvé le jour de la rédaction du dossier, n'autorise pas l'activité de carrière au sein du périmètre APPB. Le projet de carrière se situe en dehors du périmètre APPB, hormis l'extrémité sud actuellement réaménagée et qui ne doit pas être modifiée.

Le projet est situé à l'intérieur du Parc Régional des Vosges du Nord, dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Ensemble des prés vergers à Dehlingen, Lorentzen et Butten », de type I et dans la ZNIEFF « Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue » de type II.

Cinq ZNIEFF de type I sont localisées dans un rayon de cinq kilomètres autour du site. Le projet est situé hors de tout périmètre Natura 2000 (le plus proche, « Vallée de la Sarre, de Ilsch, marais de Francaltroff » est distant d'au moins sept kilomètres).

Le projet n'empiète sur aucune servitude d'utilité publique (absence de périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable). Il n'y a pas de cours d'eau au niveau du projet et de son environnement proche.

L'eau de procédé utilisée pour le fonctionnement de la centrale de grave-ciment provient de la récupération des eaux de ruissellement au niveau du point d'eau permanent de la carrière. Les eaux de process (eaux de rinçage et égouttures éventuelles de la centrale) sont récupérées et menées jusqu'à un bassin de décantation. Après décantation, les particules solides sont récupérées dans ce bassin, et les eaux claires sont rejetées vers le milieu naturel par l'intermédiaire de fossé.

Le site appartient au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. La préservation de la qualité paysagère représente un enjeu fort du patrimoine. Le secteur de Lorentzen appartient à l'unité paysagère d'Alsace Bossue. Aux alentours du projet, le paysage est caractérisé par un profil collinéen, une activité agricole prépondérante et des écrans végétaux, principalement sous forme de vergers, haies, lisières et surfaces boisées. L'analyse de l'état initial a permis de dégager une sensibilité paysagère modérée, car la zone du projet est peu visible depuis les premières habitations et les axes de circulation principaux.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 800 mètres de l'emprise du site.

L'accès actuel qui dessert la carrière ne doit pas être modifié. Il s'agit d'un chemin cadastré appartenant à la commune de Lorentzen. Les véhicules sortant de la carrière empruntent le chemin d'exploitation pour rejoindre la RD 8. Le trafic se divise ensuite à parts égales au nord et au sud. 50 % des camions issus de la carrière se dirigent vers la RD 919 via le rond-point de Lorentzen. Le trafic routier lié à la carrière représente, pour une production de 60 000 t/an, 10 allers-retours par jour de poids lourds, soit à l'état initial, 7 à 8 % du trafic lourd et 0,6 à 1 % du trafic global du secteur.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

L'enjeu majeur du site concerne les espèces de batraciens et en particulier le Sonneur à ventre jaune présent sur l'ensemble de la carrière existante qui présente de nombreuses zones pionnières résultant de l'exploitation. Le risque de destruction de têtards de Sonneur à ventre jaune existe (passages d'engins dans les ornières en période de reproduction).

La majeure partie des individus de reptiles a été contactée en bordure de ce projet, au niveau de talus ou de zone de friche. La conservation des milieux favorables (haies, friches, talus) tout au long de l'exploitation et la réalisation des travaux de décapage en dehors des périodes critiques pour ces espèces doivent permettre de supprimer les risques de destruction d'individus.

Le projet ne doit pas avoir d'impacts notables sur les chauves-souris, considérant que le défrichement génère un faible impact sur leurs zones de chasses et qu'il est prévu de créer des haies et des prairies favorables pour ces espèces.

L'extension va entraîner la destruction de l'habitat « Chênaie-charmaie à Stellaire sub-atlantique » présente au niveau des surfaces à décapage. L'impact potentiel du projet sur la flore est fort.

Le projet d'APPB a été pris en compte afin de délimiter la surface du projet de carrière et d'éviter tout chevauchement, et également dans le cadre des orientations du réaménagement, afin que le site puisse offrir des habitats s'inscrivant dans la continuité de ceux caractérisant la zone de protection de biotope.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et les populations de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de la Sarre, de Ilsch, marais de Francaltroff ».

En tenant compte de l'analyse des effets du projet sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique effectuée, et des mesures mises en place, le dossier conclut à l'absence de dangers et de risques sanitaires significatifs. Toutefois, considérant qu'une partie du site est déjà autorisée en exploitation, les chapitres visant à apprécier l'impact acoustique de l'activité et l'analyse des risques pour la santé et la commodité du voisinage auraient pu exploiter les résultats de mesures ou d'analyses déjà réalisées. Aussi, le corps de ferme située à l'ouest du site, proche des parties du site en exploitation, doit être pris en compte dans les mesures acoustiques. L'évaluation des risques sanitaires gagnerait à préciser la composition attendue des poussières émises (notamment la proportion de silice).

Dans le cadre de la demande, une production moyenne de 70 000 t/an est souhaitée soit une augmentation de 15 %. Le trafic va passer de 10 à 11 camions par jour (14 poids lourds par jour dans le cas de la production maximale sollicitée qui atteint 90 000 t/an). L'impact lié à la circulation des camions de la carrière restera très proche de l'état actuel pour une production moyenne et comparable en période de production maximum.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Le projet ne va pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations et des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle. Au vu des enjeux et des mesures de suppression, de réduction et de réaménagements associés, ce projet ne va pas remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des différentes espèces et offre de bonnes garanties de préservation de leurs populations respectives sur le secteur. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Considérant la destruction de 7,2 ha en chênaie-charmaie, des plantations accompagnées d'une régénération progressive sur les parcelles défrichées sont proposées en mesures d'accompagnement. Toutefois, en considération des temps de repousse du boisement, le demandeur propose une mesure supplémentaire sous la forme d'une parcelle boisée propriété de la commune de Rosteig gérée en îlot de sénescence.

Afin de réduire l'impact paysager au niveau des chemins longeant l'extension, une haie buissonnante, de même nature que celles déjà existantes, doit être mise en place sur tout le pourtour de la parcelle ouest de l'extension dès le début de l'exploitation.

2.5. Remise en état et garanties financières

Le réaménagement doit être réalisé de manière progressive et coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction. Les axes de réaménagement retenus consistent à remblayer les surfaces extraites à l'aide de stériles d'exploitation et des terres extérieures inertes de façon à retrouver une topographie similaire à celle de l'état initial et s'insérant dans la continuité du terrain naturel adjacent. Une vocation agricole est prévue sur les parcelles sollicitées en renouvellement et sur la parcelle ouest de l'extension avec une restitution majoritaire en pré. Une vocation forestière sur la parcelle forestière (forêt communale de Lorentzen).

Au niveau de la carrière actuelle, le réaménagement va comporter une forte composante écologique dont l'objectif est la pérennisation de la biodiversité.

Le site réaménagé présente ainsi :

- un réseau de mares temporaires, mares permanentes, ornières, tas de branches ou pierres,
- la constitution de zones de prairies calcicoles,
- la conservation de haies épineuses en périphérie,
- la plantation d'un verger avec des arbres fruitiers,
- la conservation d'une surface minérale.

En plus de conserver les espèces présentes relevées, le réaménagement s'est attaché à prendre le contexte global du secteur (milieux, espèces) pour apporter à terme une plus-value écologique avec par exemple l'aménagement de milieux favorables à la Pie-grièche écorcheur ou encore le passage de l'ensemble des secteurs en agriculture biologique.

Par ailleurs, la mise en activité de la carrière est subordonnée à l'existence de garanties financières en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Ces garanties sont destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Le mode de calcul de ces garanties est détaillé dans le dossier et correspond aux règles applicables en la matière. Les montants proposés paraissent satisfaisants.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la localisation de ce projet est justifié puisqu'il s'agit en l'occurrence du renouvellement de l'autorisation d'une activité existante. La zone d'extraction des matériaux s'étend sur la périphérie nord de la carrière existante (au niveau d'une surface agricole privée et d'une surface forestière communale).

La surface sollicitée en extension ne concerne que la commune de Lorentzen.

2-7. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document particulier joint au dossier. Il reprend l'ensemble des points développés dans l'étude. Il est lisible et clair.

3. Étude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers qui ne met pas en évidence de risques significatifs pour les intérêts à protéger au titre du code de l'environnement. Après mise en œuvre des mesures de réduction des risques, les principaux risques identifiés sont liés à la présence du stockage d'hydrocarbures et les accidents corporels. Des mesures de sécurité sont prévues pour réduire ces risques. Ces mesures sont jugées satisfaisantes par l'exploitant.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est lisible et clair.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La poursuite de l'exploitation n'entraîne pas d'impacts significatifs nouveaux sur l'environnement. Le dossier décrit de manière satisfaisante l'état initial du site. Les impacts réels ou potentiels présentés par le projet durant l'exploitation sont correctement étudiés.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité.

L'étude faune-flore a mis en évidence plusieurs espèces et habitats intéressants et présentant un intérêt en termes de biodiversité (notamment le Sonneur à ventre jaune, le Lézard des souches et la Linotte mélodieuse. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces animales protégées paraissent proportionnées aux enjeux environnementaux et aux impacts identifiés. Un suivi du site, phase par phase, est prévu par un prestataire extérieur spécialisé.

Les deux enjeux majeurs du réaménagement sur la carrière sont la pérennisation et la promotion de la biodiversité, ainsi que l'insertion paysagère du site.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI